Le 7 janvier 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

NORTON ROSE FULBRIGHT

Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA

F: +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Éric Dunberry
+1 514.847.4492
Eric.Dunberry@nortonrosefulbright.com

Votre référence	Notre référence
R-3888-2014	00378415-0247

Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport (R-3888-2014)

Chère consœur,

Nous avons bien reçu la lettre des procureurs de NLH du 22 décembre 2014 demandant la reconnaissance du statut de témoin-expert de M. Seabron Adamson dans les domaines suivants : « *Expert witness in transmission pricing, investment and regulation* ».

HQT ne s'objecte pas à la reconnaissance du statut d'expert de M. Adamson dans les domaines mentionnés, sous réserve des deux commentaires suivants.

Premièrement, la qualification de M. Adamson ainsi que son rapport portent sur des sujets débordant du cadre et de l'objet de la présente instance définis par la Régie de l'énergie dans ses décisions procédurales. Par conséquent, HQT réserve son droit, à l'audience, de s'objecter à des éléments de preuve non pertinents que voudrait présenter NLH ou son expert. L'absence d'objection à la qualification demandée de M. Adamson ne constitue en aucun cas une admission de la pertinence de ces sujets ou de la qualification de cet expert dans tout autre domaine.

Deuxièmement, la force probante des affirmations de M. Adamson sur des sujets qui ont été retenus par la Régie aux fins de la présente instance sera en cause lors des représentations des parties. HQT réserve donc son droit et entend questionner l'expérience et la crédibilité de ce témoin lors de son contre-interrogatoire afin de permettre à la Régie d'apprécier l'utilité de son témoignage.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Éric Dunberry

Copie : Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques
Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa (constituée sous le nom de Deneys Reitz Inc.) et Fulbright & Jaworski LLP, chacune étant une entité juridique distincte, sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. On peut obtenir des détails sur chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires à l'adresse nortonrosefulbright.com. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.